VILLERS SAINT PAUL

ACCUEIL DE LOISIRS

L'Accueil de Loisirs fonctionne pendant les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire.

L'Accueil de Loisirs se situe à l'Espace P. Perret, Cavée des renards (03-44-66-31-82).

L'accueil est réservé aux enfants de la petite section de maternelle jusqu'à 15 ans.

- scolarisés et résidant sur la commune
- scolarisés à l'extérieur et résidant sur la commune
- scolarisés en primaire sur la commune et résidant à l'extérieur

Attention, les « Toute Petite Section » ne peuvent avoir accès à ce service.

L'inscription à l'Accueil de Loisirs en juillet ou août, d'un enfant **inscrit** en Petite Section à la rentrée de septembre, fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de l'Élu Délégué à l'Accueil de Loisirs et l'Animation Jeunesse.

1 - L'ORGANISATION

1 - 1. La direction

La direction administrative est assurée par le responsable du service Accueil de Loisirs/Périscolaire/Sports.
Les directions pédagogiques sont assurées, les mercredis et vacances scolaires par des agents titulaires du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs).

1 – 2. Les modalités d'accueil

Ouverture du centre : de 8h à 18h

Pendant les vacances scolaires

Les enfants sont accueillis à l'espace P. Perret de 8h à 9h.

Les enfants inscrits au périscolaire du matin et/ou du soir peuvent bénéficier de l'accueil du péricentre le matin de 7h 30 à 8h et le soir de 18h à 18h 30.
Ces deux services sont facturés en supplément par un forfait semaine.

Les parents peuvent venir chercher leur enfant à partir de 17h.

L'accueil École Élémentaire J. Moulin :

Pour les enfants résidant près de la mairie, un accueil est organisé à l'école élémentaire J. Moulin de **8h à 8h30** le matin et de **17h à 18h** le soir.
La liaison en bus gratuit vers le centre à l'espace P. Perret est assurée par l'équipe.

Accusé de réception en préfecture
060-216006759-20180628-25062018-5-DE
Date de télétransmission : 28/06/2018
Date de réception préfecture : 28/06/2018

Signalez au moment de la réservation de l'enfant si vous souhaitez bénéficier de ce service. Attention ce service est établi pour le matin et le soir, pour la semaine complète pendant les vacances scolaires.
En cas de sortie, les horaires du soir sont susceptibles d'être modifiés, les familles seront informées de l'heure de retour des enfants.

Les 12/15 ans peuvent être accueillis à la journée avec ou sans repas ou en demi-journée, matin de 8h00 à 9h30 ou après-midi, avec repas (arrivée à 11h 45) ou sans repas. Départ à partir de 17h00.

Le mercredi :

Le matin, les enfants sont accueillis à l'Espace Pierre Perret de 8h à 9h.
L'accueil ne sera plus assuré à l'école Jean Moulin.

Les enfants inscrits au périscolaire du matin et/ou du soir peuvent bénéficier de l'accueil du péricentre le matin de 7h 30 à 8h et le soir de 18h à 18h 30.

Un accueil est possible, à EPP :

- à la journée avec repas le midi
- à la demi-journée, le matin et sans repas (départ à 11h 45)
- à la demi-journée, le matin et avec repas (départ à 13h 30)
- à la demi-journée, l'après-midi et avec repas (arrivée à 11h 45)
- à la demi-journée, l'après-midi et sans repas (arrivée à 13h30)

Aucune dérogation quant à ces horaires de départ ou d'arrivée ne sera accordée.

Pour les autres enfants, l'accueil a lieu de **13h30 à 14h.**

Les parents peuvent venir chercher leur enfant à partir de 17h à l'espace P. Perret.

L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE AU SERVICE ENFANCE EST OBLIGATOIRE.

2 - LA RESERVATION

Aucun enfant ne peut être accueilli à l'Accueil de Loisirs sans réservation (sauf pour le Point Jeunes, où seule l'inscription administrative reste obligatoire).

2 – 1. Les vacances scolaires

Les réservations, les modifications ou annulations doivent être effectuées 15 jours avant la (les) semaine(s) concernée(s) pour les petites sessions et pour les sessions de Juillet et Août, au service enfance.

Les dates d'inscriptions sont précisées, pour chaque période, sur le bulletin municipal et le site de la Ville.

Les réservations s'entendent pour une semaine complète (sauf pour le Point Jeunes)

Il est possible de réserver pour 1, 2, 3 ou 4 semaines selon le besoin.

Accusé de réception en préfecture
060-216006759-20180628-25062018-5-DE
Date de télétransmission : 28/06/2018
Date de réception préfecture : 28/06/2018

2 – 2. Les mercredis

Les réservations, pour chaque rentrée scolaire, sont effectuées entre Mai et Juin au Service Enfance.

Toutefois, en dehors de ces périodes, les réservations, modifications ou annulations doivent être réalisées, au plus tard, le mercredi précédant la semaine concernée :

- Auprès des agents du périscolaire ou de L'Accueil de Loisirs en renseignant la fiche de besoins prévisionnels.
- Par SMS au 07 61 65 08 22
- par mail: *alsh.peri@villers-saint-paul.fr*
- Auprès du Service Enfance

Il est précisé aux familles que :

- **Si la semaine a été réservée mais que l'enfant ne participe pas aux activités, elle est due intégralement, sauf raison dûment justifiée.**

- **Tout mercredi réservé donnera lieu à facturation, même en l'absence de l'enfant, sauf raison dûment justifiée.**

- **En cas de réservation en dehors des délais prévus, le tarif appliqué est égal au tarif établi pour chaque famille x 2 x nombre de jours d'ouverture de l'Accueil de Loisirs.**

Si votre enfant rentre seul, l'autorisation parentale devra être obligatoirement donnée lors de la réservation.

Les fiches de réservation et de liaison sanitaire sont valables une année, de septembre à fin août. Toutes modifications intervenant sur les renseignements fournis devront impérativement être signalées au service enfance de la mairie ou à la direction du centre.

3 – REPAS

Les enfants inscrits en journée complète, ou en demi-journée avec repas, prennent leur repas du midi à la cantine.
Le goûter est fourni par le centre. En cas de sortie, un menu pique-nique est prévu par le centre.
Pour des raisons de réglementation, votre enfant ne peut en aucun cas apporter son propre repas y compris lors des sorties ou séjours (à l'exception des PAI)

4 - LA PLACE DES FAMILLES

Les familles ont la possibilité de joindre le service en appelant au 03 44 66 31 82 et peuvent obtenir des rendez-vous individualisés soit auprès de la direction, du responsable du secteur ou de l'élu délégué.

Ce règlement est valable sans limitation de durée.

Accusé de réception en préfecture
060-216006759-20180628-25062018-5-DE
Date de télétransmission : 28/06/2018
Date de réception préfecture : 28/06/2018

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Fait et délibéré à VILLERS-SAINT-PAUL, le 25 Juin 2018

Pour copie conforme
Le Maire,

Gérard WEYN

Accusé de réception en préfecture
060-216006759-20180628-25062018-5-DE
Date de télétransmission : 28/06/2018
Date de réception préfecture : 28/06/2018